



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 37

Votants : 48

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 4 avril 2024 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

N° CC2024-03-13

OBJET :

**CREATION D'UN EMPLOI
NON PERMANENT POUR
MENER A BIEN UN PROJET**

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Cédric BOILOT ; Didier BOURNAT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Guy CHARTOIRE ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Aurélie DEFRETIERE ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelise DURON ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; René POUILLE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Marie TARDIVAT ; Jacques THOMAS

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Marc BEAUMONT ayant donné procuration à Michèle MEUNIER ; François BRUNET ayant donné procuration à Bernard FAVIER ; Pierrette DAFFIX-RAY ayant donné procuration à Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Patrick GIDEL ayant donné procuration à Laurence ORIOL ; Bernard GRAND ayant donné procuration à Christian JEROME ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ayant donné procuration à Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Anthony PALERMO ayant donné procuration Jean-Marc SAUTERAU ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à René POUILLE ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ;

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Claude BELLARD remplacé par Gilles NAVARRO ; David SABY remplacé par Claude CHAMBON ;

Excusés : Claude DUBOSCLARD ; Pascale JEAN ; Christian JOUHET ; Marie-Christine LOURDIN ; Valérie ROCHE ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ ;

Le Président,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°CC2022-08-13 du 13 décembre 2022 relative à l'AMI Avenir Montagnes Mobilités,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet,

Considérant que la candidature de la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy à l'appel à manifestation d'intérêt Avenir Montagnes Mobilités a été retenue pour une durée de 36 mois, du 01/07/2022 au 30/06/2025,

Considérant que la Maison de l'entrepreneur du Pays de Saint Eloy a pour objectif d'accueillir des entreprises et de participer à la réduction des besoins de mobilité sur le territoire,

Propose au Conseil Communautaire :

- De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, afin de mener à bien la partie développement économique du projet Avenir Montagnes Mobilités (accueil et animation de la Maison de l'Entrepreneur, gestion de l'espace de co-working), pour une durée de 1 an, 2 mois et 22 jours, soit du 10/04/2024 au 30/06/2025 inclus, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

L'agent assurera les fonctions d'agent administratif et d'accueil de la Maison de l'Entrepreneur du Pays de Saint Eloy à temps complet. Il justifie d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'animation.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement susmentionné, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Elle tient compte des fonctions

AR Prefecture

063-200072080-20240415-CC20240313-DE
Reçu le 15/04/2024

occupees, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte cette proposition,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de ces décisions.

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint-Eloy-les-Mines, le 9 avril 2024.

Le Président,

Laurent DUMAS

